

# Conditions Générales de Vente

## Syndicat Local Rêve de cimes

### Règlement et réservation

L'inscription à l'une de nos activités implique l'adhésion à l'ensemble de nos conditions générales de vente. Toute inscription n'est effective qu'à réception d'une confirmation par e-mail de notre part et par l'envoi par vos soins d'un **acompte de 50%** du montant total de la réservation. Le solde de la sortie doit être payé au plus tard le jour de la sortie, avant le début du séjour. Les prix énoncés s'entendent en euros. La description de chaque activité est accompagnée de la liste des prestations comptées dans le prix.

### Conditions de participation aux activités

Pour participer aux activités proposées par Rêve de Cimes, il est impératif de ne présenter **aucune contre-indication médicale à la pratique de l'activité physique concernée. Tout traitement médical particulier doit être signalé lors de l'inscription.** Ces activités demandent également un minimum de condition physique notamment pour les activités à la journée ou sur plusieurs jours, ainsi que selon le niveau technique de la sortie choisie. Il est préférable de ne pas avoir le vertige pour les activités à corde et il faut savoir nager pour pratiquer le canyoning.

### Tarifs

Nos tarifs comprennent le prêt éventuel du matériel technique (voir liste précise dans chaque activité). et l'encadrement par des moniteurs diplômés d'Etat. Pas de réductions consenties si les clients apportent leur propre matériel. Nos tarifs collectivités enfants et groupes s'entendent pour un nombre maximum de participants par moniteur. En cas de dépassement de ce nombre, et sous réserve d'acceptation par Rêve de Cimes, un supplément vous sera facturé.

### Respect des programmes

La pratique des activités de pleine nature et de montagne est par nature liée aux conditions météo. Nous nous réservons la possibilité de changer le lieu d'activité, de vous proposer une activité de remplacement ou d'annuler la sortie si les conditions ou le niveau des participants ne permet pas de pratiquer le parcours initialement prévu.

### Annulation

En cas d'annulation de la part de Rêve de Cimes, l'acompte sera restitué au client. Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité de la part de Rêve de Cimes. Si un client souhaite interrompre le parcours ou si le moniteur en charge de la sortie estime qu'il n'a pas le niveau suffisant pour continuer, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement et devra s'acquitter de l'intégralité du montant de la sortie.

**L'annulation par le client doit être signifiée à Rêve de Cimes au plus vite, par mail et par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de celui-ci faisant foi.**

Les annulations pour raisons médicales substantielles (présentant une contre-indication à l'activité physique concernée) non prévisibles et sur justificatif font l'objet d'un remboursement total pour la personne concernée.

**Montant dû en pourcentage du total de la réservation en cas d'annulation du fait du client**

Pour les groupes impliquant l'intervention d'un moniteur/guide/accompagnateur (c'est-à-dire jusqu'à 9 en école d'escalade, canyon, randonnée aquatique, via ferrata, via corda, ...)

Au-delà de 15 jours avant la date de la prestation	Entre 14 et 8 jours avant la date de la prestation	Entre 7 jours et 48h avant la date de la prestation	48h ou moins avant la date de la prestation
0%	30%	50%	100%

Pour les groupes impliquant l'intervention de plusieurs moniteurs/guides/accompagnateurs (c'est-à-dire 10 et plus en école d'escalade, canyon, randonnée aquatique, via ferrata, via corda, ...)

Au-delà de 21 jours avant la date de la prestation	Entre 21 et 15 jours avant la date de la prestation	Entre 14 et 8 jours avant la date de la prestation	7 jours ou moins avant la date de la prestation
0%	30%	50%	100%

**Assurances**

Chaque moniteur membre du SL Rêve de cimes est couvert en Responsabilité Civile professionnelle. Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile de chaque participant. Aussi une assurance responsabilité civile individuelle accident couvrant la pratique des sports de montagne et du canyoning est conseillée. Toute suite hospitalière (soins, transfert, rapatriement) sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté. Vous pouvez souscrire une assurance individuelle accident au plus tard 48h avant l'activité en contactant Diot Montagne, ou le Club Alpin Français.